

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



### **Édition Chronologique n° 48 du 27 juin 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 19

#### **DÉCISION N° 1D2500187/ARM/MIN**

relative à la transmission de l'héritage de tradition militaire d'une université.

Du 05 mai 2025

**DÉCISION N° 1D2500187/ARM/MIN relative à la transmission de l'héritage de tradition militaire d'une université.**

Du 05 mai 2025

NOR A R M M 2 5 5 2 1 1 7 S

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°48 du 27/6/2025

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 4137-4 et -7 relatifs à la citation à l'ordre de l'armée ;

Vu l'arrêté du ministre de la Guerre du 8 novembre 1927 citant à l'ordre de l'armée l'université de Nancy et accordant la croix de guerre 1914-1918 avec palme de bronze (n.i. JO ; n.i. BO) ;

Vu la filiation établie entre l'université de Nancy et celle de Lorraine par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Service historique de la défense le 7 novembre 2024,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La croix de guerre 1914-1918 avec palme de bronze décernée à l'université de Nancy est transférée à l'université de Lorraine, son héritière par filiation directe.

Article 2 :

A ce titre, la représentation de la croix de guerre 1914-1918 pourra apparaître dans tous les supports visuels représentatifs de l'identité de l'université de Lorraine.

Article 3 :

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Sébastien LECORNU.